

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-002 en date du 25/01/2024
Le Président,
Dominique MOULIN

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit (18) décembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le douze (12) décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

La secrétaire de séance est Mme Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

| | | | |
|--|---|---|--|
| ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX | AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN | ARVIEUX | CEILLAC Émile CHABRAND |
| CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE | EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN | GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Catherine PICHET Isabelle IMBERT-HAUBER | MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD |
| MONT-DAUPHIN Cyr PIATON | RÉOTIER Michel MOURONT | RISOUL | ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE |
| SAINT CRÉPIN | SAINT VÉRAN | VAR Hervé WADIER | |

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : BLANC Christian à Valérie GARCIN-EYMEOD, François CHARPIOT à Isabelle HAUBER-IMBERT, Lucie FEUTRIER à Catherine PICHET.

Etaient excusés/absents : BLANC Christian, Maxime BERARD, François CHARPIOT, Lucie FEUTRIER, Vanessa COLLATTI, Guillaume DEJY, Régis SIMOND, Alain ESMIEU, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine BARTHELEMY-PASQUALI, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ.

Monsieur le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h40.

Il accueille M. Jean-Marc POULLILIAN, qui remplace M. Nicolas DUBOIS, 1^{er} adjoint de la commune d'Eygliers démissionnaire, qui siègera désormais comme conseiller communautaire représentant celle-ci.

Monsieur le Président fait un point sur les intempéries qui ont touché le territoire au début du mois de décembre. Il remercie les services GEMAPI et Assainissement pour leur implication.

Monsieur et Madame BARBEROUX, propriétaires du camping Saint-James à Guillestre, prennent la parole pour faire part des dégâts sur leur camping, et des travaux de sécurisation à prévoir. Ils interrogent le Président sur la route d'accès au camping et la gestion des gravats.

Monsieur le Président les informe des actions en cours et leur propose de revenir vers eux pour les estimations qui seront faites et les différentes mesures à prendre.

- **DELIBERATION N° 2023-0239 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE NOMMER Mme Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2023-0240 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21-09-2023**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-0241 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 18 octobre au 29 novembre 2023, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Madame Christine PORTEVIN demande s'il est possible d'ajouter les montants, lorsque c'est le cas, dans le tableau des décisions.

- **DELIBERATION N° 2023-0242 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé du Président ;

-DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le 25 janvier 2024, à 18h30, en salle polyvalente, à Aiguilles.

- **DELIBERATION N° 2023-0243 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION**

Considérant la démission de M. Nicolas DUBOIS, membre de la commission AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR, le Conseil municipal d'Eyglisiers a proposé qu'il soit remplacé par M. Jacques ROUX, pour siéger au sein de cette commission.

Le Président expose qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition des commissions concernées.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble de ces commissions, pour en tenir compte.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

-DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;

-DE VOTER à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble des commissions au sein de la présente délibération pour tenir compte des démissions enregistrées à ce jour,

-DE PROCLAMER les membres nouvellement désignés installés.

-D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil Communautaire n°2023-214 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet.

• **DELIBERATION N° 2023-0244 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2024 DU PROJET « STRATEGIE PATRIMOINE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS »**

Dans le cadre de la candidature commune au label Pays d'art et d'histoire et de l'accompagnement du projet inter-espaces valléens « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras » un nouveau plan de financement 2024 est établi pour solliciter le versement des subventions de la Région SUD et de l'Etat au titre du FNADT.

| Dépenses | | | Recettes | | |
|-------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|------|
| | | | financeur | montant | taux |
| 67 440,00 € | dont éligible région SUD | 23 140,00 € | FNADT CIMA | 9 256,00 € | 40% |
| | | | REGION SUD | 9 256,00 € | 40% |
| | | | AUTOFIN | 4 628,00 € | 20% |
| | dont éligible au FEDER | 44 300,00 € | FEDER ALPES | 22 150,00 € | 50% |
| | | | FNADT CIMA | 13 290,00 € | 30% |
| | | | AUTOFIN | 8 860,00 € | 20% |
| | | | Total FEDER | 22 150,00 € | 33% |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'exposé du Président ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER l'aide citée en objet ;
- D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- DE S'ENGAGER à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet ;
- D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023
- D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil communautaire n°2023-047 en date du 29 mars 2023 portant sur le même sujet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

• **DELIBERATION N° 2023-0245 : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique pour avoir une connaissance précise des ZAE, et d'identifier le foncier économique occupé ou encore disponible.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'exposé du Président ;
- D'APPROUVER l'inventaire des zones d'activités économique de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

• **DELIBERATION N° 2023-0246 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT – DEMARCHE CONCERTATION – PETR**

Dans le contexte actuel de crise énergétique, le PETR a souhaité engager une réflexion collective sur sa politique de l'énergie.

Afin d'être intégré au comité de pilotage du projet, il est souhaité que chaque EPCI propose un élu référent pour y siéger.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE DESIGNER M. Michel MOURONT comme élu référent pour la CCGQ au sein du comité de pilotage du projet « Conception participative et expérimentation d'un dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité » porté par le PETR ;

-DE DEMANDER qu'un compte-rendu régulier lui soit fait sur l'état d'avancement de ce projet ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0247 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2023/2024**

Le Président rappelle qu'il est mis en place, depuis plusieurs années, un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers sur les Communes de Guillestre, Risoul, Vars et Aiguilles afin d'assurer un premier engagement sur les stations et dans le respect des missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours.

La Communauté de Communes du Guillestrois prendra en charge le remboursement forfaitaire des frais inhérents à la mise à disposition de ces personnels saisonniers pour les 4 Communes de Vars, Risoul, Aiguilles et Guillestre à hauteur de 6 000 euros maximum par collectivité, soit un total de 24 000 € pour les quatre communes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER le principe de ce conventionnement portant sur la prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers sur les Communes de Guillestre, Aiguilles, Risoul et Vars – saison 2023/2024 ;

-D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le SDIS et les Communes de Guillestre, Aiguilles, Risoul et Vars pour la saison 2023/2024 ;

-D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0248 : ZAE LA VISTE A CEILLAC - VENTE DU LOT 17 A JEAN-BAPTISTE MARTIN GERANT DE LA SOCIETE HORSE GARDEN**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé du Président ;

-D'APPROUVER la vente du lot 17 contenant les parcelles G 1184 et G 1255 situées dans la ZAE de la Viste à Ceillac, vente réalisée au profit de M. Jean-Baptiste MARTIN, à la valeur vénale hors taxes fixée par le service du Domaine ; La TVA sera ajoutée au prix final à régler par l'Acquéreur ;

-D'AUTORISER le Président à signer avec le futur acquéreur les actes nécessaires à la réalisation de la cession, dont l'accord à l'amiable de vente et les actes authentiques notariés. Ces documents seront signés par le Président et/ou son représentant ;

-D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses et recettes relatives aux ventes dont les travaux de viabilisation, tels que le réseau de téléphone, d'eau potable et l'électricité, ainsi que les éventuels reversements à la Commune le cas échéant ; les frais notariés sont à la charge exclusive de l'acheteur ;

-DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE de Ceillac.

La surface non constructible, étant erronée, elle est rectifiée en séance.

- **DELIBERATION N° 2023-0249 : ADHESION ET DESIGNATION REPRESENTANTS - MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE – COOPERATION TERRES MONVISO**

Considérant les nouveaux statuts de la MOT par Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023 avec principaux changements, son article 10-1 précisant que chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilité à cet effet, pour le représenter.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'ADHERER** à l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière sur la durée prévisionnelle du nouveau PITER dit PITER+, c'est-à-dire jusqu'en 2027, compte-tenu de l'intérêt pour notre collectivité dans sa dynamique en faveur de la coopération transfrontalière et des nouveaux programmes Alcotra,

-**DE DESIGNER** le Président comme représentant principal pour la CCGQ au sein de la MOT et Monsieur Michel MOURONT comme suppléant,

-**DE METTRE EN OEUVRE** les moyens nécessaires à l'application de cette adhésion et pour ce faire de signer tout document s'y rapportant. La collectivité réglera à l'association La MOT sa cotisation annuellement correspond à un coût forfaitaire selon le barème des cotisations en vigueur de la MOT pour les établissements publics de coopération intercommunaux dont la population est inférieure à 15 000 habitants.

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **DELIBERATION N° 2023-0250 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GUILLESTROIS QUEYRAS : DESIGNATION DES MEMBRES DU PREMIER COLLEGE AU COMITE DE DIRECTION**

Considérant la démission de M. Nicolas DUBOIS, il est proposé de nommer son remplaçant, représentant la commune d'Eygliers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

-**DE PROCEDER** à la nomination ou à l'élection du représentant communautaire au sein du CODIR de l'OTIGQ, conformément à l'article 6 des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois-Queyras ;

-**DE NOMMER** en qualité de membre représentant la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au sein du CODIR de l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois-Queyras le délégué communautaire suivant : Madame Anne CHOUVET.

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2020-183, en date du 27 août 2020, portant sur le même sujet.

AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR

- **DELIBERATION N° 2023-0251 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour remplacer M. Nicolas DUBOIS au sein du SMIAGD (syndicat mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur

-**D'APPROUVER** la désignation de **Jean-Marc POULLILIAN**, en tant que délégué suppléant au SMIAGD ;

-**DE CONFIRMER**, en conséquence, la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes :

Titulaires

M. Jean-Louis BERARD

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

• **DELIBERATION N° 2023-0252 : TARIFS DES PRESTATIONS, FRAIS DE SECOURS ET CONVENTIONS DE L'ESPACE NORDIQUE – SAISON 2023-2024**

Le rapporteur :

-Rappelle que trois conventions sont passées annuellement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire :

- Une convention de prestations de services à bénéfices réciproques permettant aux deux partenaires de mutualiser certains de leurs moyens de gestion et d'exploitation, notamment les prestations de damage, les relais et central radio, le personnel encadrant et secouriste.
- Une convention pour la perception de la redevance activités nordiques par la Régie Syndicale.
- Une convention d'accords commerciaux permettant aux usagers des domaines nordiques possesseurs de Nordic Pass Semaine ou Saison de bénéficier d'une réduction sur l'achat d'un Skipass Journée alpin, en contrepartie de quoi la Communauté de Communes offre un Nordic Pass 3 heures à tout détenteur d'un Skipass Queyras Alpin 6, 7, 8 ou 9 jours ou Saison.

-Propose d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

| Désignation | Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €) | | Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale -10% - HT et TTC, pas de TVA (en €) | |
|---|---|------|--|------|
| Engin de damage avec chauffeur | 111,10 € | €/h | 99,99 | €/h |
| Engin de damage avec chauffeur (hors-piste) | 151,50 € | €/h | 136,35 | €/h |
| Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur) | 50,67 € | €/h | 45,60 | €/h |
| Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien | 80,00 € | €/h | 72,00 | €/h |
| Mise à disposition de personnel encadrant | 126,67 € | €/h | 114,00 | €/h |
| Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur | 93,33 € | €/h | 84,00 | €/h |
| Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur | 100,00 € | €/h | 90,00 | €/h |
| Déplacement | 1,73 € | €/km | 1,56 | €/km |
| Travail de nuit (21h - 6h) | Majoration de 100% | | | |
| Travail jours fériés | Majoration de 100% si non prévu au planning | | | |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**D'APPROUVER** les tarifs proposés concernant les prestations de secours et prestations de services effectuées à la demande pour la saison hivernale 2023-2024 ;

-**D'AUTORISER** le Président à facturer les prestations effectuées suite à la demande faite par écrit par une Commune, une association ou toute autre personne morale ou physique dans les conditions définies ci-dessus ;

-**D'AUTORISER** le Président à signer avec les Communes concernées les conventions relatives à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordiques, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

-**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestations de services, d'accord commerciaux et de perception de la redevance avec la Régie Syndicale des stations du Queyras pour la saison 2023-2024, annexées à la présente délibération et tout avenant ou annexe à ces

conventions ;

-DE CHARGER le Président d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2024.

Madame Catherine PICHET demande s'il est possible pour les années futures que cette délibération soit votée plus tôt dans la saison pour une meilleure information du public.

- **DELIBERATION N° 2023-0253 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GUILLESTROIS-QUEYRAS POUR LES ACTIVITES NORDIQUES**

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a délégué sa compétence promotion, communication et accueil touristique à l'Office de Tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras. Pour soutenir l'attractivité de l'Espace Nordique du Queyras, composé des quatre sites nordiques gérés par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, l'Office du Tourisme du Guillestrois et du Queyras établit un plan de communication annuel et revend les redevances Nordic Pass dans ses bureaux d'information touristiques et via son service de réservation.
Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

-D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal, annexée à la présente délibération et tout avenant ou annexe ;

Madame Catherine PICHET demande ce qui a été mis en place en communication par l'OTI.
Monsieur Michel MOURONT explique qu'un document de promotion du nouveau stade a été rédigé et largement diffusé dans les salons, évènements et avec la presse.

- **DELIBERATION N° 2023-0254 : CONSISTANCE DES PISTES ET ITINERAIRES DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE**

Le rapporteur présente la nouvelle proposition de consistance des pistes et itinéraires par site nordique. La consistance des pistes est caractérisée en fonction de la fréquentation et des conditions nivologiques rencontrées ;

Compte-tenu de la nécessité de réaliser des économies, cette liste intègre depuis la saison 2018-2019 des réductions de fréquences de damage pour certaines catégories d'itinéraires notamment au niveau des itinéraires de montagne et itinéraires multi-activités ; Le rapporteur propose que les horaires d'ouverture au public et de sécurisation des domaines évoluent pour permettre une ouverture 30 minutes plus tôt le matin à partir des vacances de février :

- Vacances de Noël (2 semaines) et hors vacances janvier-février (5 semaines) : ouverture de 9h à 15h
- Vacances de février (4 semaines) : ouverture de 8h30 à 15h30
- Fin de saison (3 semaines) : ouverture de 8h30 à 15h

Ces horaires pourront être adaptés en cas d'évènements particuliers, des conditions d'enneigement et des animations proposées en fin d'après-midi et en nocturne ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

-DE VALIDER la consistance des pistes et itinéraires de pratique des activités nordiques ;

-DE VALIDER les nouveaux horaires d'ouverture de l'espace nordique à partir de la saison 2023-2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0255 : REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DU STADE BIATHLON DE CEILLAC**

Le nouveau stade biathlon quatre saisons aménagé à Ceillac, en collaboration entre la Communauté de Communes et la Commune de Ceillac, va désormais être mis en service. En effet, les aménagements liés au pas de tir sont en majorité terminés et permettent une exploitation hivernale dans les conditions requises de sécurité et de confort pour l'accueil des usagers. Compte-tenu de la réglementation édictée par la Fédération Française de Ski, compétente en ce qui concerne les normes de sécurité des pas de tir biathlon, il convient par la présente délibération de

statuer sur le règlement intérieur d'accès et d'utilisation du stade de biathlon de Ceillac, afin de détailler les modalités d'accès au pas de tir permettant de garantir la sécurité des pratiquants de biathlon et des autres usagers sur et aux abords du stade biathlon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

-**DE VALIDER et D'ADOPTER** le règlement intérieur du stade de biathlon présenté en annexe ;

-**D'INFORMER** la Commune de Ceillac, co-gestionnaire du stade biathlon, pour qu'elle puisse délibérer de manière concordante.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Madame Christine PORTEVIN demande si tout le monde peut accéder au stade de biathlon. Monsieur le Président l'informe qu'il faut être titulaire d'un permis de tir mais que les usagers peuvent y accéder avec un moniteur assermenté ou en possession d'une licence.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se rendre sur le pas de tir ainsi que les employés de la Communauté de Communes un samedi ou un dimanche.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2023-0256 : PROCEDURE FONCIERE POUR LA REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE DE GUILLESTRE RIF BEL ET CHAGNE- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Le Président rappelle que dans les statuts de la collectivité, la microcentrale relève des compétences au titre des compétences facultatives de protection et mise en valeur de l'environnement : « la conduite, la gestion de la microcentrale du Chagne et du Rif Bel ainsi que le développement de l'équipement font partie de ses missions ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**DE SOLLICITER**, dans un premier temps, auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

-**DE SOLLICITER**, dans un second temps, auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;

-**D'APPROUVER** la démarche de servitude d'utilité publique pour les parcelles privées dont les servitudes amiables n'ont pas pu être obtenues lors des différentes opérations menées par la collectivité et ses mandataires depuis 2018 – voir liste des parcelles en annexe ;

-**DE PRENDRE EN CHARGE** l'ensemble des coûts d'accompagnement, de procédure et de frais d'acte liés à la régularisation foncière des ouvrages de la microcentrale du Rif Bel et du Chagne.

- **DELIBERATION N° 2023-0257 : OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE A LA MAISON DE L'ARTISANAT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION : QUEYRAS SNOWBOARD**

Le rapporteur informe le Conseil de la demande de la Présidente de la toute jeune association « Queyras Snowboard », association loi 1901, créée en octobre 2023.

Elle sollicite la CCGQ afin de s'installer au bout de la maison de l'artisanat à côté du Plantivore pour vendre des crêpes à son profit, sur la parcelle AC 277. Ces ventes auraient lieu une fois par semaine, le jeudi des vacances scolaires d'hiver, mais pourrait se poursuivre au cours de l'année civile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

-**D'APPROUVER** l'occupation ponctuelle de son domaine privé au bénéfice de l'association Queyras SNOWBOARD, sur la parcelle AC 277 à la Maison de l'Artisanat ;

-**DE FAIRE** application du tarif en vigueur pour ce type d'occupation, à savoir un euro (1 euro) par m² d'occupation par an ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire avec la présidente Mme CHANCEL-DUBOSQ pour l'année.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2023-0258 : TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS 2024**

La communauté de communes est en charge de la livraison des repas auprès des personnes en perte d'autonomie sur les 15 communes membres du Guillestrois et du Queyras (Hautes-Alpes).

Ce service social a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de ces personnes.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif suivant : 10,50 € par prestation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**DE FIXER** le tarif de la prestation à 10,50 € pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire ;

-**D'AUTORISER** le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 et dès le 1^{er} janvier 2024 ;

-**D'AUTORISER** le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2023-0259 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE ET HARMONISATION TARIFAIRE DU SERVICE**

Il est proposé de modifier le Règlement de service actuel, en conséquence, afin de préciser l'instauration de la nouvelle télérelève des compteurs d'énergie, mais aussi la mise en œuvre de la nouvelle facturation en résultant, ainsi que la mise en adéquation avec le RGPD.

Il est proposé aussi de revoir les tarifs de vente de chaleur selon la répartition suivante par réseau de chaleur :

| TARIFS 2024 EN € HT | RISTOLAS | ARVIEUX | MOLINES | VILLE VIEILLE |
|---------------------|----------|----------|---------|---------------|
| TOTAL R1 | 50,00 € | 75,00 € | 59,62 € | 50,84 € |
| TOTAL R2 | 104,87 € | 132,79 € | 82,52 € | 86,50 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'ACCEPTER** les modifications du Règlement de Service de Distribution d'Énergie Calorifique telles qu'elles sont exposées en annexe à la présente ;

-**D'ACCEPTER** l'harmonisation tarifaire telle que proposée par le Service dans le tableau ci-dessus ;

-**D'AUTORISER**, par conséquent, le Président à signer tous documents nécessaires à son application, ainsi que toutes les polices d'abonnement avec les nouveaux et les futurs abonnés au Service de Distribution d'Énergie Calorifique, ainsi que tous documents s'y réfèrent.

Monsieur Charles LACROIX dit qu'il manque une parenthèse sur une des formules. Cette erreur est corrigée en séance.

- **DELIBERATION N° 2023-0260 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une parfaite gestion de son patrimoine immobilier communautaire, la collectivité a souhaité se doter d'un schéma directeur immobilier et énergétique c'est-à-dire un outil intégrant le volet bâtimentaire des sites, le développement des énergies renouvelables dans des enveloppes thermiques efficaces et confirmer l'adéquation des dépenses projetées avec les capacités financières de la collectivité pour les dix prochaines années.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le schéma directeur immobilier et énergétique joint en annexe à la présente,
- DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les pièces correspondantes,
- D'ENTERINER** le fait que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus aux Budgets Primitifs correspondants de chaque exercice à compter de 2024, en fonction de la capacité d'investissement de la collectivité.

Madame Christine PORTEVIN relève que le SDIE est ambitieux et essentiel mais s'interroge concernant le terrain envisagé pour la construction de l'Ecole de Musique car c'est un emplacement réservé et notamment pour l'élargissement de la route qui mène au collège. Monsieur le Président précise que c'est à l'étude, rien n'a été défini. Il s'agit de trouver un lieu en centre-ville en tenant compte de l'accessibilité et des nuisances sonores.

Monsieur le Président précise que l'étude pour un revêtement synthétique pour le stade d'EYGLIERS va débuter prochainement.

Monsieur Cyr PIATON demande si on approuve également le plan de financement. Monsieur le Président lui indique que cela sera débattu plus tard lors des projets de travaux.

Monsieur Michel MOURONT précise que le but du SDIE est de réduire les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments dont la collectivité est propriétaire et/ou locataire et qu'il faudra sûrement se séparer de certains biens.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2023-0261 : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU PEYNIN A AIGUILLES**

Le rapporteur propose d'engager la procédure d'acquisition amiable qui a été négociée entre la commune d'Aiguilles, la SAFER et le propriétaire des terrains concernés sous forme de mise à disposition immédiate des terrains puis d'échanges et d'acquisitions afin de pouvoir réaliser ces investigations dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**D'APPROUVER** la mise en œuvre des acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces des documents relatifs à l'acquisition foncière des terrains concernés.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2023-0262 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2024**

La régie "assainissement " est gérée financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

En conséquence, les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2024, sont les suivantes :

| Catégories | GUILLESTROIS – QUEYRAS (HORS VARS) | | VARS | |
|--|---------------------------------------|--|-----------|--|
| | Part fixe | Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé) | Part fixe | Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé) |
| Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs Commerces autres que Restaurants, Boucheries, | 81.20 € | 2.79 €/m3 pour les 20 premiers m3 consommés 0.66 € / m3 pour les suivants | 55.35 € | 2.68 € / m3 pour les 20 premiers m3 consommés 0.55 € / m3 pour les suivants |

| | | | | |
|---|--|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Charcuteries, Traiteurs, Fromageries | | | | |
| Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun | 123.80 € / logement | 0.66 € / m3 | 97.95 € / logement | 0.55 € / m3 |
| Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété | 81.20 € facturés au propriétaire 42.60 € / logement facturés à la copropriété | 0.66 € / m3 facturés à la copropriété | 55.35 € facturés au propriétaire 42.60 € / logement facturé à la copropriété | 0.55 € / m3 facturés à la copropriété |
| Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur | 181.00 € +1 000€ en l'absence de bac à graisse entretenu | 0.66 € / m3 | 155.15 € +1 000€ en l'absence de bac à graisse entretenu | 0.55 € / m3 |
| Hébergement collectif | 31.00 € par couchage | 0.66 € / m3 | 29.52 € par couchage | 0.55 € / m3 |
| Campings | 27.00 € par emplacement | 0.66 € / m3 | | |
| Hôpital/Maison de retraite | 27.00 € par couchage | 0.66 € / m3 | | |
| Fromagerie | 1785 € | 0.66 € / m3 | | |

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m3 par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m3 par couvert pour les restaurants ;
- 10 m3 par emplacement, pour les campings ;
- 12 m3 par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une STEP, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2024, les usagers des hameaux de Souliers, Montbardon et Prats-Hauts sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- DE FIXER** le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Charles LACROIX évoque la difficulté de facturer 120m³ quand le relevé n'a pas été possible, ou pour ceux qui fonctionnent au forfait. Cela pose problème avec la facturation d'eau potable en mairie.

Monsieur Jean-Louis PONCET propose qu'une nouvelle réunion soit organisée entre les services de facturation assainissement et les secrétaires de mairie pour coordonner les facturations et parler du logiciel utilisé. De plus, il pense que cela serait opportun d'harmoniser les règlements d'eau.

• **DELIBERATION N° 2023-0263 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES-REDEVANCES DECHETS 2024**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le service « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est géré financièrement, dans le cadre d'un budget annexe Ordures Ménagères, en tant que service public à caractère industriel et commercial (CGCT, art L2221-1) : les recettes et dépenses doivent donc s'équilibrer.

A- CATEGORIE LOGEMENT

| CATÉGORIES | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2023 | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Logement 1 à 2 personnes | R = 146.89 € | R = 161,57 € |
| Logement 3 à 4 personnes | R + 5 % | R + 5 % |
| Logement 5 à 6 personnes | R + 10 % | R + 10 % |
| Logement + de 6 personnes | R + 15 % | R + 15 % |
| Logement éloigné (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de déchèterie et traitement | -30% | -30% |
| Tarifification incitative | - 10 % | - 10 % |

A – 1 : Une tarification incitative est mise en œuvre pour les logements, elle représente une réduction de 10% de la redevance de base.

Les critères à remplir pour bénéficier de la tarification incitative sont :

- ↪ avoir un STOP PUB ;
- ↪ avoir mis en œuvre et utiliser un moyen de compostage des déchets fermentescibles ;
- ↪ signer un engagement à réduire ses déchets à la source et réaliser le tri sur l'ensemble des matériaux.

A – 2 : Prise en compte du nombre de personnes par logement

Une modulation tarifaire en fonction des usagers composant le logement (nombre de personnes par logement = partie proportionnelle au service rendu) est intégrée dans la redevance afin de traduire l'impact de la quantité de déchets.

Le logement occupé en résidence secondaire ou à vocation touristique sera évalué en capacité d'hébergement et avec une production de déchets divisée par deux par rapport à un logement permanent.

Par exemple, un logement touristique de 4 personnes sera considéré comme produisant des déchets comme un logement occupé à l'année par 2 personnes.

B- HEBERGEMENT - RESTAURATION

| CATÉGORIES | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2023 | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Restauration secteur marchand ⁽¹⁾ Comprenant notamment : <i>Hôtel - restaurant, Restaurant, Table d'hôtes...</i> Part fixe | 7.51 €/ couvert | 8.26 €/ couvert |
| Restauration en terrasse Part fixe | 2.50€ / couvert | 2.75€ / couvert |
| Part variable : nombre de repas servis pour l'année n-1 | 0.075 € / repas servi | 0.08 € / repas servi |

| | | |
|---|---|---|
| En cas de non transmission des informations sur la part variable | + 17.31 €/ couvert en salle + 11.54 € couvert terrasse | + 19.04 €/ couvert en salle + 12.69 € couvert terrasse |
| Tarification incitative sur restauration | - 20 % | - 20 % |
| Restauration secteur non marchand ⁽²⁾ | 7.51 €/ couvert | 8.26 €/ couvert |
| Part variable : nombre de repas servis pour l'année n-1 | 0.04 cts/ repas servi | 0.04 cts/ repas servi |
| En cas de non transmission des informations sur la part variable | + 17.31 €/ couvert en salle + 11.54 € couvert terrasse | + 19.04 €/ couvert en salle + 12.69 € couvert terrasse |
| Tarification incitative sur restauration | - 20 % | - 20 % |
| Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes : <i>Comprenant notamment : Hôtels, Résidences de tourisme, Centres de vacances, Maison de retraite, Refuges...</i> | 6.38 € / couchage | 7.02 € / couchage |
| Chambre d'hôtes | 6.38 € / couchage | 7.02 € / couchage |
| Camping | 18.26 € / empl effectif 0.09 € / nuitée n-1 | 20.09 € / empl effectif 0.10 € / nuitée n-1 |
| En cas de non transmission des informations sur la part variable | + 9.43 €/ empl effectif | + 10.37 €/ empl effectif |
| + Restauration dans le camping | Cf restauration | Cf restauration |
| + Caravaneige | 30.69 €/ empl effectif | 33.76 €/ empl effectif |
| Tarification incitative hors restauration | - 10 % | - 10 % |
| Hébergement et restauration éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement | -30% | -30% |

C- CATEGORIE COLLECTIVITES TERRITORIALES

| CATÉGORIES | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2023 | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente Pop INSEE inf à 100 | 376.00 € | 413.60 € |
| Mairie - bureaux - administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente Pop INSEE entre 100 et 500 | 502.00 € | 552.20 € |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente- Communauté de communes Pop INSEE sup à 500 | 752.00 € | 827.20 € |
| Établissement scolaire secondaire | 73 € / classe | 80 € / classe |
| Collectivité, manifestations éloignées (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement | -30% | -30% |

D- CATEGORIE « PROFESSIONNELS »

| CATÉGORIES PROFESSIONNELS | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2023 | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie Pro 1 | 49.09 € | 54.00 € |
| Catégorie Pro 2 | 146.89 € | 161.57 € |
| Catégorie Pro 3 | 322.39 € | 354.63 € |
| Catégorie Pro 4 | 512.43 € | 563.68 € |
| Catégorie Pro 5 | 797.50 € | 877.25 € |
| Catégorie Pro 6 | 1 120.00 € | 1 232.00 € |
| Catégorie Pro 7 | 1 317.00 € | 1 448.70 € |
| Catégorie Pro 8 | 1 915.00 € | 2 106.50 € |
| Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement | -30% | -30% |

E- CATEGORIE SUPERMARCHES

| CATÉGORIES SUPERMARCHES | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2023 | TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Catégorie Pro 9 | 411.00 € | 452.10 € |
| Catégorie Pro 10 | 1 017.00 € | 1 118.70 € |
| Catégorie Pro 11 | 1 429.00 € | 1 571.90 € |
| Catégorie Pro 12 | 1 678 € | 1 845.80 € |
| Catégorie Pro 13 | 11 200.00 € | 12 320.00 € |
| Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement | -30% | -30% |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Catherine PICHET ayant le pouvoir de Lucie FEUTRIER, Cyr PIATON), 5 ABSTENTIONS (Isabelle HAUBER-IMBERT ayant le pouvoir de François CHARPIOT, Valérie GARCIN-EYMEOUD ayant le pouvoir de Christian BLANC, Christine PORTEVIN).

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- DE FIXER** le montant des redevances déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2024 et dès le 1^{er} janvier 2024 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2024 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Madame Catherine PICHET et Madame Christine PORTEVIN expriment que l'augmentation leur semble trop importante.

Il est précisé que le tarif proposé permet d'équilibrer le budget 2024 et de payer le remboursement du capital d'emprunt.

- **DELIBERATION N° 2023-0264 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO**

Dans la cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période 2023-2025.

- **DELIBERATION N° 2023-0265 : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE – TARIF CARTE DECHET**

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire est en cours. A cet effet, il est nécessaire de préciser les modalités de distribution des badges. Pour rappel, le badge permettra l'accès aux conteneurs de déchets non recyclables.

Modalités de distribution

- Les badges seront distribués en porte à porte par les agents de la CCGQ ; un appui sera demandé aux communes pour les reliquats ;
- Le badge sera distribué à l'occupant du logement ;
- Le badge est rattaché à une redevance (1 par logement, facturée au propriétaire) ;
- Un badge sera remis par foyer (un 2^{ème} pourra être distribué sur demande par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique) ;
- Les communes de moins de 500 habitants bénéficieront de 2 badges gratuits, les communes de plus de 500 habitants seront dotés de 4 badges gratuits, tous les autres badges seront payants.

Modalités de facturation

- 1^{er} badge et 2^{ème} badge : gratuit ;
- Badge supplémentaire : 5 € par badge ;
- Badge non restitué après clôture de la redevance : 15 € par badge ;
- Ce tarif s'applique à tous les badges distribués depuis leur mise en place.

Tout besoin de badge supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et signée à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le webusager ou par mail).

Les badges payants seront facturés sur la redevance de l'année en cours, si la facturation n'a pas encore eu lieu, ou de l'année suivante, le cas échéant.

Les badges non restitués feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- DE FIXER** le tarif des badges, tel que susmentionné ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers concernés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;
- D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-223 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet.

Monsieur Nicolas CRUNCHANT exprime que les services dans les communes sont indépendants : cantine, école, employés communaux... et qu'il faudrait beaucoup de badges, cela sera contraignant et coûteux.

Madame Anne CHOUVET explique qu'il y a la possibilité d'installer une application gratuite sur les smartphones.

- **DELIBERATION N° 2023-0266 : DÉSIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOMGA**

CONSIDERANT :

Que la Communauté de Communes doit élire ses membres au sein du SMITOMGA ;

Que la Communauté de communes doit être représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour être membres du SMITOMGA ;

La démission de M. Nicolas DUBOIS ;

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

- DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- D'APPROUVER** l'exposé de la rapporteure,
- D'APPROUVER** la désignation de M. Jean-Marc POULLILIAN, en tant que délégué suppléant au SMITOMGA ;
- DE CONFIRMER**, en conséquence, la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes :

Délégués titulaires :

Mme Anne CHOUVET

M. Christian BLANC

M. Michel MOUTTE

Délégués suppléants :

M. Jean-Marc POULLILIAN

Mme Lucie FEUTRIER

M. Emile CHABRAND

Mme Christine PORTEVIN

M. Mathieu ANTOINE

M. Jean-Pierre CLAEYMAN

M. Dominique MOULIN

Mme Isabelle HAUBER-IMBERT

M. Charles LACROIX

-**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-226 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet.

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD quitte la séance, retenue par d'autres obligations.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2023-0267 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023-132 adoptée en conseil communautaire en date 25 mai 2023, portant sur le même sujet ;

-**DE VALIDER** la répartition des agents multibudgets émergeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024 ;

-**D'AUTORISER** la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets

annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2023-0268 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LES AUTRES BUDGETS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2022-0272 adoptée en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet ;

-**DE VALIDER** la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe assainissement telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024 ;

-**D'AUTORISER** la refacturation des charges de personnel par le budget annexe assainissement vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2023-0269 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES VERS LES AUTRES BUDGETS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2022-0273 adoptée en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet ;

-**DE VALIDER** la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024 ;

-**D'AUTORISER** la refacturation des charges de personnel par le budget annexe ordures ménagères vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2023-0270 : PLAN DE FORMATION 2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

-**D'APPROUVER** le plan de formation des agents de la Communauté de Communes ainsi présenté, pour l'année 2024 ;

-**D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2023-0271 : REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

-**D'APPROUVER** la modification ci-dessus énumérée de l'article 2 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes ainsi présenté,

-**D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

-**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023-133 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0272 : PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS-MODIFICATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président ;

-**D'APPROUVER** la modification de l'article 1 du protocole relatif à l'aménagement et la réduction du

temps de travail dans les services de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ainsi présenté,

-D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

-D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2021-260 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet.

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2023-0273 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'annexé à la présente et du débat qui s'en est suivi.

Madame Christine PORTEVIN demande pourquoi le montant de l'attribution de compensation de Guillestre n'apparaît pas dans le document prévisionnel.

Il est expliqué qu'une CLECT sera organisée au premier trimestre 2024 pour présenter ces chiffres.

Madame Christine PORTEVIN fait remarquer que certaines délibérations et notamment celles concernant les finances figurant à l'ordre du jour n'ont pas été reçues avant le Conseil. Il est rappelé que la clôture de l'exercice se faisant le jour du Conseil, il est difficile de mettre les bons montants dans les délibérations avant celui-ci.

- **DELIBERATION N° 2023-0274 : CREANCES ETEINTES BUDGET ORDURES MENAGERES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE L'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES du titre susmentionné pour un montant de 127.30 €.

- **DELIBERATION N° 2023-0275 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de **22 777.80 Euros** conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0276 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET PRINCIPAL – SERVICE SENTIERS ACTIVITES DE PLEINE NATURE (DEVSSENT)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de **108 210.19 Euros** conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0277 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°4**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes connues. En effet, des travaux de sécurisation sur la toiture du Bourbonnais ont été faits. Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur les amortissements en raison des nouvelles règles sur la nomenclature M57 concernant le « prorata temporis » des nouveaux biens.

Il convient également d'ajuster les prévisions budgétaires des travaux en régie des sentiers.
L'arrêté de la DETR 2023 concernant la construction du pôle service à la population a été notifiée à la CCGQ aussi la subvention peut être inscrite en recettes et les dépenses correspondantes peuvent être affectées.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 0.00 € | 4 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 4 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 9 434.74 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 210.19 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 9 434.74 € | 0.00 € | 18 210.19 € |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 4 175.45 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 4 175.45 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 18 210.19 € | 0.00 € | 18 210.19 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0.00 € | 18 210.19 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-281351-01 : Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 514.00 € |
| R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 396.00 € |
| R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 688.24 € |
| R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 499.01 € |
| R-28188-01 : Amort. autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 337.49 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 18 210.19 € | 0.00 € | 9 434.74 € |
| R-1311-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 193 236.60 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 193 236.60 € |
| D-2313-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES | 0.00 € | 184 461.15 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 184 461.15 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 202 671.34 € | 0.00 € | 202 671.34 € |
| Total Général | 220 881.53 € | | 220 881.53 € | |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0278 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ACTIVITES NORDIQUES N°4**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire, suite à une erreur d'une personne, de lui rembourser le forfait pour les 75-79 ans sur Nordic Alpes du Sud car pour cette tranche d'âge le forfait est gratuit dans le Queyras.

De plus, dans le cadre de l'entretien du parc de dameuses, et afin de commencer la saison hivernale dans de bonnes conditions, il est nécessaire de changer un train de chenilles sur l'une des machines pour un montant de 15 000 €.

Il convient, donc, de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |

| | | | | |
|--|--------------------|--------------------|---------------|---------------|
| D-637-325 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) | 91.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 91.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65888-325 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 91.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 91.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 91.00 € | 91.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2111-10010-01 : SERVICES GENERAUX | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21828-10006-01 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 15 000.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 15 000.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0279 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE N°3**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'annuler une subvention de 2021 et de la réémettre au bon article budgétaire.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-13171-01 : Subv. transf. Fonds social européen | 0.00 € | 4 903.34 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1318-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 903.34 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 4 903.34 € | 0.00 € | 4 903.34 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 4 903.34 € | 0.00 € | 4 903.34 € |
| Total Général | 4 903.34 € | 4 903.34 € | 4 903.34 € | 4 903.34 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0280 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET TOURISME N°4**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonctions des consommations.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 2.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement | 0.00 € | 2.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0.00 € | 2.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2.00 € | 2.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0281 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°3**

Le rapporteur expose qu'au vu de la situation budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-410 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 6 988.34 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-60613-410 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6132-410 : Locations immobilières | 0.00 € | 9 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-614-410 : Charges locatives et de copropriété | 0.00 € | 6 099.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615228-410 : Entretien et réparations sur autres bâtiments | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6161-410 : Primes d'assurances multirisques | 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-62268-410 : Autres honoraires, conseils.. | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6283-410 : Frais de nettoyage des locaux | 0.00 € | 7 835.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 17 138.34 € | 23 534.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0.00 € | 92.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 92.17 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70878-410 : Remboursement de frais par des tiers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 076.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 076.00 € |
| R-752-410 : Revenus des immeubles | 0.00 € | 0.00 € | 750.00 € | 1 932.00 € |
| R-75888-410 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 230.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 750.00 € | 2 162.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 17 138.34 € | 23 626.34 € | 750.00 € | 7 238.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2141-101-01 : MSP_VARS | 0.00 € | 919 162.13 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-238-101-01 : MSP_VARS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 919 162.13 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 919 162.13 € | 0.00 € | 919 162.13 € |
| D-2141-101-01 : MSP_VARS | 919 162.13 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 919 162.13 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-238-101-01 : MSP_VARS | 0.00 € | 0.00 € | 919 162.13 € | 0.00 € |
| TOTAL R 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 0.00 € | 919 162.13 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 919 162.13 € | 919 162.13 € | 919 162.13 € | 919 162.13 € |
| Total Général | 6 488.00 € | | 6 488.00 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0282 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ZAE N°2**

Le rapporteur expose que des travaux d'entretien et de réparation de voirie sont nécessaire suite aux inondations, aussi il convient d'augmenter la subvention d'équilibre. De plus, une régularisation de TVA est à faire sur la vente d'un terrain. Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en recettes

et en dépenses.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231-61 : Entretien et réparations sur voiries | 0.00 € | 13 651.78 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 13 651.78 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 98 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0.00 € | 98 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 98 600.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 98 600.00 € |
| R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 651.78 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 651.78 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 112 251.78 € | 0.00 € | 112 251.78 € |
| Total Général | | 112 251.78 € | | 112 251.78 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

• **DELIBERATION N° 2023-0283 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°3**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonction de ce qui a été réalisé en fonctionnement et en investissement. De plus au vu des inondations, il est nécessaire d'augmenter les crédits en investissements sur l'opération 107 Travaux d'urgences en faisant un virement de la section de fonctionnement.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61521-735 : Entretien et réparations sur terrains | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-01 : Etudes et recherches | 498 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 498 000.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6215-735 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 21 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 21 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 498 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 498 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 1 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 1 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 519 812.33 € | 519 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 498 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 498 000.00 € |
| R-28188-01 : Amort. autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 812.33 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 812.33 € |

| | | | | |
|--|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-2031-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL | 0.00 € | 3 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI) | 0.00 € | 7 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 10 905.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2314-106-01 : GUILLESTRE-RIF BEL | 3 705.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2314-107-01 : Travaux d'urgence-entretien POST CRUES | 0.00 € | 499 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2314-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI) | 7 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 10 905.00 € | 499 812.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 10 905.00 € | 510 717.33 € | 0.00 € | 499 812.33 € |
| Total Général | | 499 812.33 € | | 499 812.33 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

- **DELIBERATION N° 2023-0284 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°4**

Le rapporteur expose que compte-tenu de l'avancement des projets, il est nécessaire de réajuster les crédits.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 0.00 € | 22 777.80 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 22 777.80 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-722 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 777.80 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 22 777.80 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 5 445.10 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 5 445.10 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-778 : Autres produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 445.10 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 445.10 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 28 222.90 € | 0.00 € | 28 222.90 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21532 : Réseaux d'assainissement | 0.00 € | 7 133.30 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 0.00 € | 15 644.50 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 22 777.80 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-5 : METHANISATION ABRIES | 0.00 € | 12 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2051-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX | 0.00 € | 8 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 21 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2111-10003 : STEP ABRIES RISTOLAS | 0.00 € | 1 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2155-10001 : STEP CEILLAC | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2155-10002 : STEP MOLINES ST VERAN | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2155-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX | 0.00 € | 1 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2155-10005 : SERVICES GENERAUX | 0.00 € | 4 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2182-10005 : SERVICES GENERAUX | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2183-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX | 0.00 € | 1 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2183-10005 : SERVICES GENERAUX | 0.00 € | 1 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 10 000.00 € | 15 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| D-2315-34 : RESEAUX GUILLESTRE | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-36 : RESEAUX ST CREPIN | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-41 : RESEAUX VARS | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV | 56 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-46 : RESEAUX EYGLIERS | 0.00 € | 47 222.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-47 : RESEAUX RISOU | 0.00 € | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-49 : ASSAINISSEMENT LES CLOTS - ST CLEMENT | 80 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-238-10 : STEP VARS | 0.00 € | 66 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-238-31 : STEP GUILLESTRE | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 226 500.00 € | 177 222.20 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 236 500.00 € | 236 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 28 222.90 € | | 28 222.90 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-0285 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°5**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour divers motifs :

- Article 678 : Annulations de redevances sur les années antérieures plus importantes que prévues mais ont donné lieu à refacturation
- Renumérotation des opérations d'investissement pour plus de lisibilité (acquisition du camion de collecte à imputer sur l'opération 36 COLLECTE)
- Article 2157 : Acquisition de lecteur de carte déchets pour le service des redevances afin de faciliter la création de nouvelles cartes
- Article 2315 (opération 36) : création d'une dalle béton au quai transfert pour stocker « au sec » la benne papier.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-706 : Prestations de services | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 500.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 500.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 500.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2157-21 : EQUIPEMENT MATERIEL | 3 120.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2157-33 : TARIFICATION INCITATIVE | 0.00 € | 321.60 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2182-28 : ACQUISITION CAMION | 428 803.66 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2182-34 : VEHICULESLEGERS | 321.60 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2182-36 : PRECOLLECTE ET COLLECTE | 0.00 € | 428 803.66 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 432 245.26 € | 429 125.26 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-36 : PRECOLLECTE ET COLLECTE | 0.00 € | 3 120.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 3 120.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 432 245.26 € | 432 245.26 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 500.00 € | | 500.00 € | |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

• **DELIBERATION N° 2023-0286 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°3**

Il convient de passer la décision modificative suivante :

- **Sur l'opération 86-** Réseau de chaleur de Molines en Queyras : La platine de l'écran de la chaudière HERZ a dû être remplacé par un nouvel écran en 2023 pour un montant de +2 882.92€HT, or les crédits n'avaient pas été budgétés pour un tel investissement, d'où la nécessité de réaliser une décision modificative.
- **Sur les opérations 86- Molines et 87-Ristolas :** au vu des offres reçues pour le marché de travaux pour la réalisation des extensions des réseaux de chaleur de Molines et de Ristolas, les crédits ont dû être actualisés en fonction du montant des offres reçues, soit environ 14 500€ HT sur Molines et 15 500€ HT sur Ristolas.
- En conséquence, les recettes, correspondant aux arrêtés de subvention qui ont été reçus par les services, font l'objet d'une augmentation de crédits, selon la ventilation décrite dans le tableau ci-dessous.
- Ainsi le budget annexe réseaux de chaleur est de nouveau équilibré pour l'exercice 2023 en section d'investissement.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1311-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 800.22 € |
| R-1311-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 914.70 € |
| R-1312-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 036.00 € |
| R-1312-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 144.00 € |
| R-1313-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 896.00 € |
| R-1313-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 092.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 32 882.92 € |
| D-2154-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES | 0.00 € | 2 882.92 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 882.92 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-86 : RESEAU DE CHALEUR MOLINES | 0.00 € | 14 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS | 0.00 € | 15 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 32 882.92 € | 0.00 € | 32 882.92 € |
| Total Général | 32 882.92 € | | 32 882.92 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

• **DELIBERATION N° 2023-0287 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MOBILITE N°1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE**

Le rapporteur expose que la collectivité a bénéficié de l'aide exceptionnelle au soutien des autorités organisatrices de la mobilité.

Il convient, donc, prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6231 : Annonces et insertions | 0.00 € | 2 517.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 2 517.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7472 : Régions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 517.00 € |

| | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 517.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 2 517.00 € | 0.00 € | 2 517.00 € |
| Total Général | 2 517.00 € | | 2 517.00 € | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-0288 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le budget annexe primitif Maison de Santé 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de **73 045.72 €**.

Comme vu lors de la délibération n°94 du 29 mars 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention d'équilibre à **73 045.72 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2023, à hauteur de **73 045.72 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0289 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE TOURISME**

Le budget annexe primitif Tourisme 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de : **804 870.70 €**.

Comme vu lors de la délibération n°93 du 29 mars 2023, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à **478 000 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe Tourisme, par le Budget Principal 2023, à hauteur de **478 000.00 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0290 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE**

Le budget annexe primitif Ecole de Musique 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de : **266 758.00 €**.

Comme vu lors de la délibération n°91 du 29 mars 2023, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à : **260 000.00 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe « Ecole de Musique », par le Budget Principal 2023, à hauteur de **260 000.00 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0291 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE**

Le budget annexe primitif ZAE 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de : **60 348.22 €**.

Comme vu lors de la délibération n°95 du 29 mars 2023, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à **74 000.00 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe ZAE, par le budget principal 2023, à hauteur de **74 000.00 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0292 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Le budget annexe primitif Mobilité 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de : **167 683.55 €.**

Comme vu lors de la délibération n°96 du 29 mars 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention d'équilibre à **167 683.55 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2023, à hauteur de **167 683.55 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0293 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS NORDIQUES**

Le budget annexe primitif Activités Nordiques 2023 était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre pour un montant de : **267 244.63 €.**

Comme vu lors de la délibération n°92 du 29 mars 2023, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre à **225 000.00 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

-D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe « Activités nordiques », par le Budget Principal 2023, à hauteur de **225 000.00 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **DELIBERATION N° 2023-0294 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET PRINCIPAL**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget.

Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 5 325 016,86 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 426 033,72 € |
| Montant des résultats de 2022 | - € |
| Montant des emprunts | 115 543,72 € |
| Total | 4 783 439,42 € |
| 25 % du total | 1 195 859,86 € |

| N°opération - Intitulé de l'opération | Montant à affecter |
|---|--------------------|
| 204 Véhicules | 30 000,00 € |
| 192 Informatique et téléphonie | 10 000,00 € |
| 10001 Installation voirie signalisation entrée pistes | 5 000,00 € |
| 10006 Mise à niveau technique parc matériel | 20 000,00 € |
| 10007 Biathlon | 18 000,00 € |
| 10010 Services généraux | 5 000,00 € |
| TOTAL | 88 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0295 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget.

Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 5 241 149,37 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 2 342 581,00 € |
| Montant des résultats de 2022 | 1 758 242,90 € |
| Montant des emprunts | 370 428,40 € |
| Total | 769 897,07 € |
| 25 % du total | 192 474,27 € |

| N°opération - intitulé | Montant à affecter |
|----------------------------------|---------------------|
| 10001-STEP Ceillac | 10 000,00 € |
| 10002-STEP Molines St Véran | 10 000,00 € |
| 10003-STEP Abriès-Ristolos | 10 000,00 € |
| 10004-STEP Aiguilles CVV Arvieux | 10 000,00 € |
| 29-Petites STEP | 5 000,00 € |
| 31-STEP Guillestre | 20 000,00 € |
| 34-Réseaux Guillestre | 50 000,00 € |
| 40-Réseaux Vars | 20 000,00 € |
| 46-Réseaux Eyglies | 47 000,00 € |
| 5-Méthanisation | 10 000,00 € |
| TOTAL | 192 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0296 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget.

Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 2 342 939,87 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 784 746,01 € |
| Montant des résultats de 2022 | 611 550,75 € |
| Montant des emprunts | 33 333,00 € |
| Total | 913 310,11 € |
| 25 % du total | 228 327,53 € |

| N°opération - Intitulé de l'opération | Montant à affecter |
|---------------------------------------|---------------------|
| 16 - locaux techniques Guillestre | 6 000,00 € |
| 10011 - services généraux | 2 000,00 € |
| 32 - déchèteries | 20 000,00 € |
| 36 - pré-collecte et collecte | 100 000,00 € |
| 33 - tarification incitative | 10 000,00 € |
| 35 - biodéchets | 10 000,00 € |
| TOTAL | 148 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0297 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET MICROCENTRALE**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget. Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 1 028 388,52 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 498 837,95 € |
| Montant des résultats de 2022 | - € |
| Montant des emprunts | 67 854,61 € |
| Total | 461 695,96 € |
| 25 % du total | 115 423,99 € |

| N°opération - Intitulé de l'opération | Montant à affecter |
|---------------------------------------|---------------------|
| 14 - Travaux sur conduite | 75 000,00 € |
| 16 - Usine hydroélectrique | 40 423,99 € |
| TOTAL | 115 423,99 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024 comme mentionné ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2023-0298 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget. Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 269 235,44 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 35 335,40 € |
| Montant des résultats de 2022 | 111 099,62 € |
| Montant des emprunts | 2 684,32 € |
| Total | 120 116,10 € |
| 25 % du total | 30 029,03 € |

| N°opération - Intitulé de l'opération | Montant à affecter |
|--|--------------------|
| 10002- RESEAU DE CHALEUR VILLE VIEILLE | 6 006,00 € |
| 86- RESEAU DE CHALEUR DE MOLINES | 6 006,00 € |
| 87- RESEAU DE CHALEUR DE RISTOLAS | 6 006,00 € |
| 89- RESEAU DE CHALEUR ARVIEUX | 6 006,00 € |
| 95- RESEAU DE CHALEUR AIGUILLES | 6 005,00 € |
| TOTAL | 30 029,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0299 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET GEMAPI**

Le Rapporteur rappelle au conseil communautaire, qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Cela permet d'engager des dépenses urgentes, qui pourraient survenir, avant l'adoption du budget.

Ce montant est fixé à :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Montant des crédits ouverts en 2023 | 4 800 256,71 € |
| Montant des restes à réaliser 2022 | 1 342 988,19 € |
| Montant des résultats de 2022 | - € |
| Montant des emprunts | 125 777,43 € |
| Total | 3 331 491,09 € |
| 25 % du total | 832 872,77 € |

| N°opération - Intitulé de l'opération | Montant à affecter |
|---|---------------------|
| I107 travaux d'urgence post-crués | 522 919,69 € |
| I104 travaux protection des crués torrent Chalps - Risoul | 50 000,00 € |
| I105 travaux protection crués torrent Palps - Risoul | 50 000,00 € |
| I106 travaux de restauration torrent Chagne à Guillestre | 50 000,00 € |
| I10003 travaux protection crués Peynin - Aiguilles | 5 000,00 € |
| I103 travaux protection crue Chagne - Vars | 5 000,00 € |
| I108 travaux protection crués Chagnon | 5 000,00 € |
| I114 digue du Guil Eyglis | 20 000,00 € |
| TOTAL | 707 919,69 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2024.

- **DELIBERATION N° 2023-0300 : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS : PARTICIPATION FINANCIERE 2024**

La convention territoriale 2021-2026 signée avec le PETR a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR. Les Communautés de communes membres s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

-**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

-**D'APPROUVER** le budget prévisionnel du PETR et le montant 2024 de la contribution de la Communauté de communes au PETR soit 58 800 € maximum (si nécessaire) et s'engage à inscrire cette somme au BP 2024, et à la verser avant le vote du BP 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque la situation particulière des camions et campings cars qui ont été déplacés des campings pendant les intempéries et temporairement placés à côté du gymnase de Guillestre, avec un accès aux douches. Il demande qui peut les accueillir dans sa commune.

Madame Anne CHOUVET propose le parking derrière le terrain de football à Eyglies, plus adapté pour les recevoir. Cela représente environ une douzaine de véhicules, qui pourront y stationner pour les mois hivernaux. Madame Anne CHOUVET précise que cet accueil est spécifique et temporaire pour cette situation, et qu'elle ne doit pas être généralisée.

Monsieur le Président demande s'il y a encore des points que les élus souhaitent abordés.

S'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 21h50.

Le Président,
Dominique MOULIN

La secrétaire de séance,
Dominique ALBERTO BUCCI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Alberto Bucci'.